

Banques—Loi

Un autre type de définition. Et je me permets de dire qu'une règle de la définition est que cette dernière doit être plus claire que le défini. Et si on examine la liste des exceptions de la définition, on se rend compte qu'il y a plus de confusion dans le défini qu'il n'y en a dans l'objet à définir ou dans la nature même de la chose que l'on veut définir. Je vois le professeur Pepin qui sourit, et j'espère que je n'entends pas mes sophismes jusqu'à troubler sa formation thomiste.

Nous avons adopté un aspect de la définition qui est l'aspect fonctionnel. Nous disons: une banque c'est une institution qui, soit par lettres patentes, soit par incorporation, peut opérer à l'intérieur d'un cadre. Ce cadre est défini par le texte législatif qui s'intitule la loi sur les banques. Les activités bancaires, elles, sont les activités de cette institution, que nous avons définie comme institution financière opérant sous le régime de la présente loi. A la Partie V, page 164 du projet de loi, on dit ce que sont les activités bancaires en définissant les opérations et les pouvoirs de cette institution financière qu'on appelle banque en vertu de la première définition. Alors je crois que l'on couvre l'objet des préoccupations du député d'Edmonton-Ouest, mais on ne les couvre pas de la même façon. Nous ne les couvrons pas de façon aussi rigoureuse qu'il voudrait qu'elles le soient pour éviter des écueils flagrants sur le plan constitutionnel. Voilà pourquoi je propose que la Chambre rejette les motions n° 1 et n° 2.

[Traduction]

M. Baker (Nepean-Carleton): Quatre heures!

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, je vous prie. Comme il est 4 heures, la Chambre va maintenant passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire, savoir les avis de motion, les bills publics et les bills privés.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[Traduction]

M. l'Orateur adjoint: L'article n° 6, inscrit au nom du député de Regina-Ouest (M. Benjamin), est-il reporté, du consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: L'article n° 12, inscrit au nom du député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand), est-il reporté, du consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: L'article n° 16, inscrit au nom du député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight), est-il reporté, du consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: L'article n° 17, inscrit au nom du député d'Annapolis Valley-Hants (M. Nowlan), est-il reporté, du consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: L'article n° 18, inscrit au nom du député de Bruce-Grey (M. Gurbin), est-il reporté, du consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: L'article n° 19, inscrit au nom du député de Surrey-White Rock-North Delta (M. Friesen), est-il reporté, du consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: L'article n° 22, inscrit au nom du député de Durham-Northumberland (M. Lawrence), est-il reporté, du consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: L'article n° 23, inscrit au nom du député de Red Deer (M. Towers), est-il reporté, du consentement unanime?

Des voix: D'accord.

* * *

LA LOI SUR LA RADIODIFFUSION

MESURE MODIFICATIVE

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine) propose: Que le bill C-224, tendant à modifier la loi sur la radiodiffusion, (usage éducatif d'émissions) soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent des communications et de la culture.

—Monsieur l'Orateur, l'objectif de ce bill est de permettre aux commissions scolaires d'enregistrer des émissions radiophoniques ou télévisées pour les présenter dans les écoles à un coût qui ne soit pas prohibitif sans être tenues responsables de violation de droits d'auteur.

A cette fin, le bill permettrait à la Société Radio-Canada de conclure des arrangements contractuels avec les stations et réseaux, d'une part, et avec les auteurs et artistes, d'autre part.

Au cours des huit dernières années, nous avons reçu un courrier volumineux au sujet de ce bill. Le gouvernement fédéral nous a aidés à rendre ces films éducatifs accessibles aux écoles, mais nous avons remporté un succès très mitigé.

J'ai reçu des lettres des établissements d'enseignement et des groupes suivants qui sont favorables à ce bill et qui demandent le concours du gouvernement fédéral: La Fédération des enseignants de l'Île-du-Prince-Édouard, l'école St. James-Assiniboine, Div. n° 2, de Winnipeg, le conseil scolaire de la ville de North York, la River East School Division de Winnipeg, la Société des enseignants du Manitoba, l'Association canadienne des commissaires d'école, le conseil scolaire de Niagara-Sud, le district scolaire n° 63 (Saatch) de Sydney, de la Colombie-Britannique, le conseil des écoles séparées du Toronto métropolitain, l'Association des inspecteurs d'école du Manitoba, l'université Brock de St. Catharines, en Ontario, la Fédération canadienne des enseignants, les commissaires d'école du grand Victoria et l'Université de l'Alberta. En outre, des enseignants et des commissaires d'école nous ont demandé, à titre individuel, de favoriser le renvoi de ce bill au comité. L'Association canadienne des commissaires d'école a écrit au président du Conseil privé (M. Pinard) pour lui demander la même chose.